



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE PYRENEES

ASA CASTINE
ECURIE 1000TOURS
23ème Rallye Castine Terre d'OCCITANIE

06/05/2023

DECISION n° 3

Le concurrent N° 84 gêné par la sortie de route du concurrent N°83 dans l'ES 2, le collège décide d'appliquer le temps qu'il estime le plus équitable en application de l'article 7,5,16 du règlement Standart des rallye, au concurrent suivant:

N° 84 12'16''4

Remise la la notification			
Date	Heure	Par	A
06/05/2023	18H30		
Le Président		Jacques COURMONTAGNE	
membre du collège		membre du collège	
VERGNES Michel		DESTRESSE Guy	